

CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2010 à 18 Heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille dix et le vingt trois septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

Approbation

ADMINISTRATION GENERALE

1. SIDECEM - Rapport du délégataire sur l'exploitation du délégataire sur l'exploitation du service d'eau potable – année 2009
2. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Rapport d'activités 2009
3. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2010
4. SI Giscle – Rapport d'activités 2009
5. SI Giscle – Etat d'avancement des actions 2010
6. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de st Tropez – Rapport d'activités 2009
7. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de st Tropez – Etat d'avancement des actions 2010
8. SI SCOT – Rapport d'activités et bilan 2009
9. SIVTAS - Retrait de la Commune de Roquebrune sur Argens
10. SEGRIM – Rapport annuel du mandataire
11. Classement STATION DE TOURISME – dossiers de présentation – Informations complémentaires

MARCHES PUBLICS

12. Construction d'un groupe scolaire – Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs

DOMANIALITE

14. Programme immobilier St Roch - Demande d'autorisation de défrichement
15. Construction d'un centre de secours – Bail emphytéotique avec la DDSIS

FINANCES

16. Acceptation de deux contributions volontaires – Festival des Grimaldines
17. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics de l'année 2010 – modifications
18. Centre de vaccination contre la Grippe A – Répartition des frais de fonctionnement – Correctif
19. Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation de la taxe minimale d'imposition
20. Décisions modificatives Budget Assainissement – Budget Tourisme

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2010-105 Mise à disposition de la salle de réception de beausoleil – Gala de danse
2010-106 Contrat concert de musique classique « Misa Criolla » du 18 juin

- 2010-107 Modification de la régie de recettes et d'avances des parcs de stationnement municipaux
- 2010-108 Avenant au marché de travaux pour l'aménagement du centre ville – RD 559
- 2010-109 Séjour dans le Tarn pour les jeunes de 13 à 17 ans
- 2010-110 Contrat spectacle musical « la Mal Coiffée » le 13 juillet
- 2010-111 Mise à disposition d'un minibus au CLSH
- 2010-112 Maintenance des logiciels ATAL II
- 2010-113 Location de structures mobiles
- 2010-114 Automatisation des communications
- 2010-115 Convention de prestation de service d'un médecin auprès du service municipal « multi-accueil »
- 2010-116 Contrat spectacle musical « Via ! concert en mouvement » le 13 juillet
- 2010-117 Contrat spectacle musical « Reine d'un Jour » le 13 juillet
- 2010-118 Avenant à la convention de mise à disposition d'un minibus au service des sports
- 2010-119 Contrat spectacle de rue « Les Yionireves » le 20 juillet
- 2010-120 Aménagement du réfectoire de l'école des Migraniers en self-service
- 2010-121 Divers travaux d'entretien et de réparation du complexe sportif des Blaquières
- 2010-122 Maintenance de l'éclairage du site du château
- 2010-123 Inspections spécifiques dans le domaine de l'évènementiel – Avis sur les aménagements scéniques
- 2010-124 Installation et entretien d'un groupe électrogène
- 2010-125 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage d'art
- 2010-126 Contrat spectacle musical « Taraf Goulamas ! » le 20 juillet
- 2010-127 Contrat spectacle musical « Saboï » le 20 juillet
- 2010-128 Contrat spectacle musical « Du Bartas » le 20 juillet
- 2010-129 Contrat de bail d'habitation – Ferme de Saint Pons
- 2010-130 Dommages ouvrages concernant la construction d'un dojo
- 2010-131 Mise à disposition d'équipements sportifs – Comité Départemental Olympique et Sportif du Var
- 2010-132 Contrat spectacle musical « Agora Brasil » 27 juillet
- 2010-133 Contrat spectacle « Gilzene and the BlueLight Mento Band » le 27 juillet
- 2010-134 Contrat spectacle « Staff Benda Bilili » le 3 août
- 2010-135 Contrat de prêt – Budget Tourisme
- 2010-136 Contrat de prêt BTP – Budget Tourisme
- 2010-137 Contrat de prêt BTP – Budget Assainissement
- 2010-138 Contrat de prêt – Budget Assainissement
- 2010-139 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable
- 2010-140 Convention pour l'organisation des cycles de voile scolaire
- 2010-141 Contrat spectacle musical « Carlton Rara » le 17 août
- 2010-142 Contrat spectacle musical « Gaïndé N'diaye » le 3 août
- 2010-143 Contrat spectacle musical « African Circus » le 3 août
- 2010-144 Contrat spectacle musical « les Tambours de Tokyo »
- 2010-145 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Tourisme
- 2010-146 Modification décision 2010-056 – Entretien des espaces verts
- 2010-147 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable
- 2010-148 Contrat spectacle musical « La Voile, Cie étoile de Mer » le 27 juillet
- 2010-149 Contrat spectacle musical « Faso Denya » le 3 août
- 2010-150 Contrat spectacle musical « Ziveli Orkestar » le 10 août
- 2010-151 Réfection étanchéité de la toiture terrasse du centre des impôts
- 2010-152 Contrat spectacle musical « Faren Khan » le 10 août
- 2010-153 Contrat spectacle musical « The Rosenberg Trio invite Tim Kliphuis » le 10 août
- 2010-154 Contrat spectacle musical « Batifolages » le 10 août
- 2010-155 Contrat spectacle musical « Le Petit Véhicule » le 10 août
- 2010-156 Mise à disposition précaire d'un logement – Groupe scolaire des Migraniers
- 2010-157 Contrat spectacle musical « Cabaret Cartagena » le 17 août
- 2010-158 Contrat spectacle musical « Okan Cuba » le 17 août
- 2010-159 Contrat spectacle musical « Rodrigo Barahona Mariachi Anahuac » le 17 août
- 2010-160 Location de structures d'animation Fête du Sport
- 2010-161 Approbation d'un accord-cadre pour les travaux de VRD
- 2010-162 Divers travaux d'entretien et de réparation du complexe sportif – lot 1 réfection du parquet
- 2010-163 Tarification des droits de participation à la sortie Canyon dans le Verdon
- 2010-164 Convention de pâturage – Quartier Le Pérat
- 2010-165 Convention de pâturage – Quartier Fangaroute
- 2010-166 Modification décision 2010-081 – Entretien rues du Village
- 2010-167 Contrat concert Récital de Piano du 10 septembre
- 2010-168 Convention de mise à disposition des courts de tennis des Blaquières

- 2010-169 Reconduction convention de mise à disposition d'un minibus à la Maison de Retraite
2010-170 Mise à disposition gratuite de la Chapelle ND La Queste en vue d'un concert de musique classique le 29 août
2010-171 Contrat pour l'organisation d'une « balade contée » avec l'association Murmures de cailloux – Journées du Patrimoine, le 19 septembre
2010-172 Contrat pour l'organisation d'une « balade aux lanternes » avec la Compagnie Proscenium – Journées du Patrimoine, le 19 septembre

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjointes ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Claude DUVAL, Sylvie DERVELOY, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : François BERLOLOTTO à J.C. BOURCET, Marc GIRAUD à J.M. ZABERN, Carine ROUX à S. ASENSIO, Eva VON FISCHER BENZON à A. BENEDETTO ; Absent excusé : André LANZA ;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Point supprimé :

- *Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation de la taxe minimale d'imposition*

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

Approbation

1. SIDECM - Rapport du délégataire sur l'exploitation du délégataire sur l'exploitation du service d'eau potable – année 2009

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) a établi un rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, un rapport d'activité, établi en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente les principales interventions effectuées par le Syndicat au cours de l'exercice 2009.

En application des textes précités, le Conseil Municipal prend acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau relatif à l'exercice 2009 ;
- du rapport d'activité accompagné du bilan 2009.

2. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Rapport d'activités 2009

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, accompagné du bilan 2009.

3. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2010

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2010.

4. SI Giscle – Rapport d'activités 2009

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Giscle, accompagné du bilan 2009.

5. SI Giscle – Etat d'avancement des actions 2010

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du Syndicat Intercommunal de la Giscle, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2010.

6. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de st Tropez – Rapport d'activités 2009

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, accompagné du bilan 2009.

7. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de st Tropez – Etat d'avancement des actions 2010

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2010.

8. SI SCOT – Rapport d'activités et bilan 2009

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le schéma de cohérence territoriale des cantons de Grimaud et St Tropez, accompagné du bilan 2009.

9. SIVTAS - Retrait de la Commune de Roquebrune sur Argens

Par délibération en date du 16 décembre 2009 janvier, le Comité Syndical du SIVTAS a approuvé la demande de retrait de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du C.G.C.T, il appartient à chaque Commune membre d'adopter une délibération concordante afin de rendre effective cette décision.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter le retrait du SIVTAS de la Commune de Roquebrune-sur-Argens;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

10. SEGRIM – Rapport annuel du mandataire

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent annuellement sur un rapport écrit, présenté par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte dont elles sont actionnaires.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée par la société au cours de la période écoulée, les modifications statutaires éventuellement opérées, la situation comptable et financière de la structure à date de présentation du rapport.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le rapport annuel établi par la SEGRIM, relatif à l'exercice 2009 ;
- de dégager la responsabilité des élus représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEGRIM.

11. Classement STATION DE TOURISME – dossiers de présentation – Informations complémentaires

Par délibération en date du 02 juin 2009, renouvelée le 23 septembre 2009, le Conseil Municipal sollicitait auprès de l'Etat le classement de la Ville de Grimaud en « Station de tourisme », conformément aux nouvelles dispositions du Code du Tourisme introduites par la Loi du 14 avril 2006 (entrée en vigueur le 3 mars 2009).

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de présentation déposés auprès des services compétents de la Préfecture du Var (répondant aux obligations de l'arrêté du 02 septembre 2008 et de l'article R 133-37 du Code du Tourisme), il nous est demandé de compléter notre envoi par la transmission d'une attestation certifiant l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires en vigueur sur la période de 2007 à 2009.

Compte tenu du certificat de bonne conformité délivré le 16 février 2010 par Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Var, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer une attestation précisant cette réalité.

12. Construction d'un groupe scolaire – Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par un contrat en date du 6 février 2006, la commune de Grimaud a passé avec le cabinet d'architecte Josiane Ducoli, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire des Blaquières.

Le forfait provisoire de rémunération fixé au marché avait été calculé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle provisoire de 4 000 000 €HT.

Conformément à l'article 4 du CCAP, le forfait définitif de rémunération doit correspondre au produit du taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel affecté aux travaux, arrêté à l'issue des études d'avant projet sommaire.

La maîtrise d'œuvre s'est engagée sur un montant de 4 400 000 euros H.T. dûment accepté par le maître d'ouvrage au niveau de l'Avant-Projet détaillé.

Selon l'article 4.1 du C.C.A.P, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux, soit 10%.

Le coût prévisionnel affecté aux travaux atteint ainsi 4 840 000 euros H.T., tenant compte de la tolérance de 10%, étant ici rappelé que les conditions économiques d'obtention des offres afférentes aux marchés de travaux attribués par la Commission d'appel d'offres s'établit à 5,6 millions d'euros H.T.

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre a été fixée à 11,22 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la mission de base, à 1,15 % pour la mission d'EXE, et à 1,65 % pour la mission OPC ;

Considérant que, conformément à l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le

maître d'œuvre a arrêté le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD du 19 juin 2006, pour un montant de 4 400 000 euros H.T. ;

Considérant que ce montant a été approuvé par la commune de Grimaud par un courrier en date du 6 novembre 2006 ;

Considérant que le coût des travaux a dû être modifié en cours d'exécution du marché et a été majoré, pour atteindre un total de 5,6 millions d'euros H.T., au regard des prix enregistrés par le Commission d'appel d'offres de la Ville de Grimaud, au titre des marchés de travaux, le tout dans le contexte économique de l'époque;

Considérant que certains de ces travaux résultaient d'aléas non prévisibles par la force des choses, comme dit ci-dessus, au moment de la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il appartient donc à la Commune de Grimaud de réévaluer le montant de la rémunération du maître d'œuvre dans la limite du seuil de tolérance fixé au marché de maîtrise d'œuvre, pour mémoire 10 % du coût prévisionnel des travaux, soit sur la base d'une enveloppe de coût des travaux rappelés comme étant fixés à 4 840 000 euros H.T. ;

Considérant qu'au regard des pourcentages de rémunération fixés dans le marché de maîtrise d'œuvre, le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre doit se porter à la somme de 678 568 euros H.T., somme à laquelle il convient d'imputer le montant de 30 600 euros correspondant aux travaux supplémentaires relatifs à la réalisation de chapes sur les planchers chauffants, travaux qui avaient été omis au moment de l'élaboration du cahier des clauses techniques particulières du lot maçonnerie;

La rémunération de la Maîtrise d'œuvre doit donc être réévaluée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire des Blaquières, fixant le forfait définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 647 968 euros H.T.,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les deux points suivants :

1. Nominations

Afin de permettre l'avancement de deux agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour être promu au grade supérieur, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

D'autre part, la réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe de deux agents, nous amène à proposer la création de deux postes correspondant à ce grade, en vue de permettre leur nomination.

Enfin, compte tenu de la nécessité de renforcer le personnel de service des écoles, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 50%, permettant ainsi la nomination en qualité de stagiaire de l'agent assurant à ce jour ces fonctions.

2. Recrutement

L'agent assurant la fonction de Directeur des Services Techniques a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle.

Compte tenu du niveau de responsabilité inhérent à ce type de poste, il convient de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais, par voie de recrutement externe.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de catégorie B de la filière technique.

Ainsi, cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de technicien supérieur ou de contrôleur de travaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les missions dévolues peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine concerné et correspondant à ce niveau de responsabilité.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien supérieur.

Compte tenu de tout ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de créer :

- deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe;
- deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 50% ;
- un poste de catégorie B de la filière technique (technicien supérieur ou de contrôleur de travaux).

14. Programme immobilier St Roch - Demande d'autorisation de défrichement

Par délibération en date 13 décembre 2007, le Conseil municipal décidait la réalisation d'un programme immobilier à vocation sociale sur les parcelles publiques cadastrées section A, n°59, 62, 67 et 2651, quartier Saint Roch, d'une contenance cumulée de 11 593 m², en vue de la construction de 60 logements conventionnés avec l'Etat.

La société d'HLM Var Habitat est l'opérateur social chargé de la réalisation de l'opération, par l'intermédiaire d'un bail à construction dont les termes ont été approuvés par décision du Conseil Municipal en date du 10 juin 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-1 et suivants du Code Forestier, une autorisation de défrichement doit être sollicitée par la Commune, propriétaire du terrain, préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de défrichement auprès des services de la D.D.T.M du Var, portant sur les parcelles communales précitées ;
- d'autoriser la Société HLM Var Habitat à déposer le dossier correspondant et à représenter la Commune dans cette démarche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

15. Construction d'un centre de secours – Bail emphytéotique avec la DDSIS

Par lettre en date du 22 janvier 2010, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S nous informait que le terrain communal formé des parcelles cadastrées section C, n° 4510 et n° 4550, sises quartier « la Boal » à Grimaud, avait été retenu comme lieu d'implantation du nouveau centre opérationnel des services d'incendie et de secours, compte tenu de ses caractéristiques géographiques, topographiques et du réseau routier dont il bénéficie.

D'une contenance cumulée de 9000 m², cette emprise foncière est située à proximité de l'actuelle caserne de Gendarmerie et fait l'objet d'un emplacement réservé (n° 82) inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour réalisation d'un équipement public.

La construction de ce centre de secours sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale, qui assure l'intégralité du financement de l'opération. En contrepartie, la Commune met gratuitement à disposition de la Direction départementale des services d'incendie et de secours les parcelles précitées, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

La valeur locative annuelle du terrain, estimée le 18 juin 2010 par les services de France Domaine, est fixée à la somme de 7 800.00 €.

Cette opération permettra de concentrer sur un même espace deux importants services publics d'intervention et de secours, tout en renforçant l'influence administrative de la Commune Chef lieu de Canton.

Compte tenu de l'intérêt du projet, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de construction d'un Centre de Secours sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- d'autoriser, à cet effet, la mise à disposition gratuite des parcelles de terrains précitées au bénéfice du S.D.I.S, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de 99 ans ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de l'acte correspondant ;
- de préciser qu'une emprise de 500 m² environ sera ôtée de l'assiette foncière nécessaire au projet, afin de permettre une extension de l'espace de stationnement réservé aux véhicules de la Brigade Territoriale de Gendarmerie ;
- de procéder au détachement parcellaire correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. Acceptation de deux contributions volontaires – Festival des Grimaldines

En raison de la qualité des animations culturelles et artistiques développées par la Municipalité depuis ces dernières années, Monsieur Alexander DJAPARIDZE, administré de la Commune de Grimaud, a souhaité participer financièrement au festival musical des « Grimaldines », constituant la manifestation culturelle « phare » de notre programmation annuelle.

Cette généreuse contribution s'élève à la somme de 25 000,00 € et sera versée par l'intermédiaire de la S.C.I YULVAGH.

Par courrier en date du 06 aout 2010, la S.C.I CASTEL MARINA représentée par Monsieur Christophe D'AUTHEVILLE résidant sur la Commune, nous informait de son désir de majorer de 8 000,00 € sa contribution initiale, approuvée par délibération du 17 mai courant, au financement de l'édition 2010 du festival musical des « Grimaldines.

Afin de permettre l'encaissement des produits de ces deux libéralités LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les contributions volontaires supplémentaires sus-visées ;
- d'affecter ces sommes au financement de l'édition 2010 du Festival des « Grimaldines » ;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du budget annexe Tourisme.

17. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics de l'année 2010 – modifications

Par délibération n° 2009-144 en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'utilisateur ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public, pour l'année 2010.

Toutefois, des incohérences tarifaires, issues de la stricte application du taux d'augmentation annuel appliqué, ont été constatées pour l'accès à un certain nombre de services.

Par conséquent, afin de faciliter le paiement en numéraire de ces prestations, il convient de modifier les montants fixés initialement, par arrondi au plus proche.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

OBJET	TARIFS 2010	TARIFS ARRONDIS
Stationnement des autocaravanes 12 heures	6, 49 €	6, 50 €
Stationnement des autocaravanes 24 heures (maximum 72 heures)	12, 98 €	13, 00 €
Sanitaires publics à entretien automatique	0, 52 €	0, 50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de l'année 2010, tels que présentés ci-dessus.

18. Centre de vaccination contre la Grippe A – Répartition des frais de fonctionnement – Correctif

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal acceptait la prise en charge des frais de fonctionnement du Centre de Vaccination installé dans les locaux de l'ancienne école de St Pons les Mures, dans le cadre de la campagne de lutte contre la grippe A (H1N1) et sollicitait auprès des Communes du Golfe de St Tropez (à l'exception du Rayol Canadel) le remboursement partiel de cette charge, au prorata de leur nombre d'habitants.

Un état prévisionnel des dépenses a été établi par la Commune, en fonction des besoins exprimés par le Centre de Coordination Sanitaire et Social (C.C.S.S) et sur la base d'une période d'ouverture au public de 6 mois.

Or, la pandémie grippale est rapidement entrée en phase récessive au plan départemental et a conduit à une baisse régulière du taux de fréquentation du centre, puis à sa fermeture définitive 3 mois après sa mise en œuvre.

De fait, le coût global des dépenses générées par le fonctionnement du site est nettement inférieur à celui qui a été appréhendé à l'origine. De plus, une participation de 2 318.40 euros a été versée par l'Etat à la Commune, venant en déduction des nouvelles charges à répartir entre les Collectivités situées dans le périmètre d'influence du centre.

Il en résulte un coût net global à répartir de 3 964,96 € (cf. détail joint)

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le remboursement de cette charge auprès des Communes concernées par le fonctionnement de Centre de vaccination, au prorata de leur nombre d'habitants, tel que précisé dans le tableau annexé ;
- de procéder aux opérations de régularisation comptables nécessaires à l'encaissement des sommes correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à prendre effective cette décision.

19. Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation de la taxe minimale d'imposition

Point retiré

20. Décisions modificatives Budget Assainissement – Budget Tourisme

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

1) Budget Tourisme :

- ✓ Afin de procéder à la régularisation comptable des écarts de centimes enregistrés entre la prévision budgétaire et le montant définitif des dotations aux amortissements pratiqués, il est proposé les virements de crédits suivant :

Compte 011 – 6262 « Frais de Télécommunications»	- 0,10 € DF
Compte 042 – 6811 « Dotations aux amortissements»	+ 0,10 € DF

Ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire et ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la section de Fonctionnement

- ✓ Afin d'ajuster les prévisions budgétaires effectuées en dépenses de fonctionnement, et compte tenu de l'encaissement de produits inattendus liés aux contributions volontaires de généreux donateurs à la manifestation culturelle des « Grimaldines » 2010, il est proposé les virements de crédits suivant :

Compte 011 – 6232 « Fêtes et cérémonies»	+ 34 000,00 € DF
Compte 77 – 7713 « Libéralités reçues»	+ 34 000,00 € RF

Ce virement de crédits porte l'équilibre budgétaire de la section de Fonctionnement, en dépenses et en recettes, à un montant de 1 060 132,11 euros

2) Budget Assainissement :

Afin de permettre la prise en charge des dépenses relatives aux études géotechniques nécessaires à la création de la STEP de Val de Gilly et non prévues budgétairement, il est proposé les virements de crédits suivants :

Compte 20 - 203 « Frais d'études, de recherches »	+ 6 000,00 €	DI
Compte 23 – 2315 « Immobilisations en cours »	- 6 000,00 €	DI

Ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire et ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser les virements de crédits ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 08 octobre 2010

Le Maire,
Alain BENEDETTO